

A R R E T E n° 32/2020
PORTANT FERMETURE DU CITY STADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT le City Stade sis Rue de la Libération 91750 CHEVANNES appartenant à la commune de Chevannes et de son état de délabrement, il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sûreté dudit bâtiment et de la voie publique,

A R R E T E

ART. 1 : La fermeture immédiate du City Stade à compter du présent arrêté est prononcée et l'accès y est strictement interdit.

ART.2 :L'accès au public est strictement interdit jusqu'à réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité du lieu, par des entreprises qualifiées.

ART.3 : Tout non- respect du présent arrêté engage la responsabilité du contrevenant en cas d'accident, blessure ou décès.

ART. 4 : Le non- respect des dispositions du présent arrêté est propre à mettre en danger la sécurité des contrevenants, ainsi les infractions pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ere classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

ART. 4 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 07 Juillet 2020

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne
- Monsieur le Préfet
- Mairie de Chevannes

Chevannes, le 07 Juillet 2020

Le Maire,
Sami BEN OUADA

